



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019 – 20H

### COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

**Date de convocation :** 08 novembre 2019.

**Présents :** F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, J. GRONDIN, V. JOUAN, C. DENIS, D. RAMBAUD, C. DI DOMENICO, N. LIVA, M. BRUNEAU, E. BOUTIN, F. GUÉDON, S. DELAUNAY.

**Excusés :** Jérôme ORIEUX à Frédéric GUÉDON, Emmanuel CARDIN à Samuel DELAUNAY, Jean-Luc GOBIN à Frédéric LAUNAY.

**Secrétaire de séance :** Catherine DI DOMENICO.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 : *approuvé à l'unanimité.*

#### I° Enfance/jeunesse :

1. *Tarifs du centre de loisirs et modification du règlement intérieur.*
2. *Convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Loire-Atlantique.*

#### II° Finances:

3. *Tarifs communaux 2020 : cimetière.*
4. *Tarifs communaux 2020 : salle Henri IV.*
5. *Taxe d'aménagement 2020 sur les zones économiques.*
6. *Subvention du budget principal au budget logements sociaux*
7. *Vente de livres de la bibliothèque.*
8. *Demande de subvention au conseil régional pour l'opération « un arbre-un enfant ».*
9. *Modification du RIFSEEP.*

### III°) Administrations :

10. Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence »

11. Organisation des élections municipales 2020.

### IV°) Communauté de communes et vie institutionnelle

12. Demande de versement du fonds de concours communautaire pour la phase 2 de la rue du Stade.

### IV°) Urbanisme et gestion du territoire

13. Achat de la parcelle ZP 434 à Monsieur Claude PADIOLEAU.

14. Longueur de voirie 2019 : classement dans le domaine public communal.

15. Informations diverses.

## Enfance-jeunesse

### 1. Tarifs du centre de loisirs, et modification du règlement intérieur.

Madame Delphine COUTAUD et Madame Véronique JOUAN adjointes à l'enfance, proposent aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

Pour les tarifs pour les sorties (mercredis, vacances) dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé d'adopter des tarifs « forfaits » selon le coût de la sortie :

Catégorie	Coût de la sortie par enfant (Transport + billetterie)	PRIX	
Tarif A	Jusqu'à 5€	2,50 €	
Tarif B	De 5 à 7,99€	4,00 €	
Tarif C	De 8 à 10,99€	5,50 €	
Tarif D	De 11 à 14,99€	7,00 €	
Tarif E	De 15 à 19,99€	10,00 €	
Tarif F	De 20 à 30€	14,00 €	
Tarif G	+ de 30€	16,00 €	
Tarif piscine	Prix du forfait passeport de l'été (tarif de l'été 2019 = 1€)		

Il est proposé d'adopter ces tarifs du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 août 2020.

Il est proposé d'harmoniser le prix du petit déjeuner du centre de loisirs : en passant à 0.68€ (actuellement à 0,65€) comme au périscolaire.

### Modification du règlement intérieur APS/ALSH/Restaurant scolaire :

Il est proposé d'instaurer une pénalité en cas de non inscription. En effet, il arrive fréquemment que des enfants arrivent au périscolaire, centre de loisirs ou restaurant scolaire, sans être inscrits. Or le personnel communal est prévu en fonction des enfants inscrits, si plusieurs enfants s'ajoutent cela peut poser problème au niveau du taux d'encadrement.

Si un enfant se présente à l'un des services alors qu'il n'était pas inscrit, il est proposé d'appliquer une pénalité de 5€ en plus du tarif en vigueur.

Monsieur Julien GRONDIN demande si une tolérance peut être appliquée si par exemple les parents inscrivent leurs enfants le matin pour le soir même. Madame Delphine COUTAUD répond que pour le périscolaire, les inscriptions doivent intervenir au plus tard la veille pour le lendemain : si les effectifs et la capacité d'encadrement le permettent, oui l'inscription sera possible mais avec une pénalité appliquée.

Il est proposé d'adopter les deux modifications ci-dessus (tarif du petit déjeuner du centre de loisirs et pénalité de retard) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les tarifs « forfaits » pour les sorties du centre de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 août 2020 ;*
- *D'approuver le tarif du petit déjeuner à 0.68€ pour le centre de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 août 2020 ;*
- *D'approuver la modification du règlement intérieur et l'instauration d'une pénalité de retard de 5€ pour les inscriptions aux services « enfance » à partir 1<sup>er</sup> décembre 2019.*

## **2. Convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Loire-Atlantique.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant,...) des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre audits partenaires d'accomplir leurs missions.

En 2015, dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la CNAF mettait en place un « portail caf partenaire » afin de favoriser les conditions d'accès à ce portail Caf-Partenaires sécurisé, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations s'y rattachant. L'objectif de ce portail a été la simplification des démarches afférentes aux financements des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que l'accès à des statistiques d'aide au pilotage.

Aujourd'hui, la CNAF fait évoluer ces deux dispositifs en les réunifiant.

Elle propose la création d'un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

Ce nouveau portail comportera deux parties :

- le service de consultation du dossier des allocataires pour les partenaires (Cdap-ex CAFPRO)
- le service d'aide financière d'action sociale (AFAS-ex portail «portail caf partenaire »)

**Compte tenu :**

- des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du nouveau portail « Mon compte partenaire » notamment en matière de droits d'accès,
- des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés,
- de l'obligation de réaliser un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage) dans le strict respect de finalités formalisées auprès de la CNIL,
- de la gratuité du dispositif

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, dénommée convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer afin d'obtenir les autorisations nécessaires à son utilisation ainsi que les documents et contrats y afférents ainsi que les avenants.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- *D'approuver la convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Loire-Atlantique.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## Finances

### 3. Tarifs communaux 2020 : cimetière.

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que la commission finances s'est réunie le 28 octobre dernier pour étudier les tarifs communaux 2020.

Concessions Cimetière :		
	2019	Propositions 2020
15 ans	169,00 €	171,00 €
30 ans	241,00 €	244,00 €
50 ans	506,00 €	512,00 €

Concessions Columbarium :		
	2019	Propositions 2020
15 ans	566€	572,00 €
30 ans	636€	643,00 €
50 ans	902€	912,00 €

Caveaux :		
	2019	Propositions 2020
3 places	1 440,00 €	1 455,00 €
2 places	1 111,00 €	1 123,00 €

La commission propose une augmentation des tarifs d'1% pour l'année 2020.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les tarifs 2020 relatifs au cimetière tels que présentés ci-dessus.*

### 4. Tarifs communaux 2020 : salle Henri IV.

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que la commission finances propose d'augmenter les tarifs de la salle Henri IV d'1% pour l'année 2020 :

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS 2014	TARIFS 2015	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019	Propositions 2020
I  GRANDE SALLE  BAR	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	77	78	80	82	84	85	86
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	118	119	122	125	127	129	131
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	140	141	145	149	152	154	156
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	206	207	212	217	221	224	227
II  PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	62	63	65	67	68	69	70
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	88	89	91	93	95	96	97
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	88	89	91	93	95	96	97
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	129	130	133	136	139	141	143
III  PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE	A - LA LIMOUZINIÈRE	118	119	122	125	127	129	131
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	176	177	181	186	190	192	194
IV  GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	266	268	275	282	288	291	294
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	367	369	378	387	395	399	403
V  TOUT LE BATIMENT	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	326	328	336	344	351	355	359
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	470	473	485	497	507	513	519

Chauffage : petite salle 34 € en 2014, 35€ en 2015, 37€ en 2017, 38€ en 2018, 40€ en 2019 : **42€ pour 2020** et grande salle 83€ en 2014 84 € en 2015 et 88€ en 2017, 90€ en 2018, 92€ en 2019 et **94 € pour 2020.**

Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.

Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 500 € qui est restitué après la manifestation.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver les tarifs 2020 relatifs à la salle Henri IV tels que présentés ci-dessus.*

## 5. Taxe d'aménagement 2020 sur les zones économiques.

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que la commission finances propose de maintenir la taxe d'aménagement à 5% pour l'année 2020, pour rappelle, celle-ci connaît une augmentation d'1% depuis 2017 :

- 2017 : 3%
- 2018 : 4%
- 2019 : 5%

Cette taxe s'applique sur les zones UE et 1AUe sur notre commune au regard des plans présentés en séance.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le taux de la taxe d'aménagement 2020 à 5%.*

## 6. Subvention du budget principal au budget « logements sociaux ».

Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, expose que le budget « logements sociaux » est un budget qui enregistre plus de dépenses que de recettes, il est donc par nature déficitaire. Lors du budget primitif 2019, une recette de 5 000€ était prévue en provenance du budget principal afin d'équilibrer le budget « logements sociaux ».

Une écriture est donc nécessaire se traduisant par une dépense du budget principal au compte 657363 vers le budget logements sociaux en recette au compte 774.

Madame Evelyne RAVAUD propose aux membres du conseil d'approuver le versement d'une subvention de 5 000€ du budget principal vers le budget « logements sociaux ».

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la subvention du budget principal de 5 000€ au budget « logements sociaux ».*

## 7. Vente de livres de la Bibliothèque.

Madame Nathalie FAUCOND propose de revoir les tarifs des livres à 0,5, 1 et 3 € (*au lieu de 1, 2 et 5 €*).

En effet, la dernière vente de livres a permis de constater que les prix appliqués étaient trop élevés.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux tarifs à partir du 19 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la modification des tarifs des livres de la bibliothèque mis à la vente ;*
- *De fixer les nouveaux tarifs à 0.5€, 1€ et 3€ à partir du 19 novembre 2019 au 31 décembre 2020.*

## **8. Demande de subvention au conseil régional pour l'opération « un arbre-un enfant ».**

Monsieur le Maire informe que le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023, le Conseil Régional a lancé une nouvelle opération « Une naissance, Un arbre ».

Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte et bleue contribuant à l'évolution des pratiques et replaçant collectivement l'arbre au cœur de notre cadre de vie et de notre développement. Désormais, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur le territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil, la Région interviendra à hauteur de 15 € par arbre planté.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la demande de subvention au titre de l'opération « une naissance, un arbre ».*

## **9. Modification du RIFSEEP.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP a été actualisé lors de la séance du 08 juillet 2019 pour tenir compte de la suppression de la prime dite « 13<sup>ème</sup> mois » remplacée par le CIA.

Il convient de modifier la délibération pour intégrer trois filières manquantes (culturelle, animation et sociale) et rectifier le tableau des groupes et montants de prime.

Monsieur le Maire présentera en séance le tableau du RIFSEEP, indiquant des montants plafonds (IFSE et CIA) par filière et grade : les primes accordées aux agents restent à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard de leurs compétences, expériences et engagements.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*



- *D'approuver la modification du tableau du RIFSEEP tel que présenté en séance.*

## Administration

### 10. Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétence »

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la ville y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services. Le nouveau dispositif appelé « **Parcours Emploi Compétences** » (=PEC) doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue de ce dispositif.

Il doit prévoir également des actions de formation :

- Formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, certifiantes,
- Validation des Acquis et des Compétences (VAE), remises à niveau - des actions d'accompagnement (aide à la prise de poste, tutorat, évaluation des compétences, PMSMP (période d'immersion professionnelle), aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie...).

**Monsieur le Maire précise que Pôle Emploi assure une prise en charge à hauteur de 40 % du salaire sur une base Smic dans la limite de 20 heures/semaine.**

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de La Limouzinière de créer :

- Un emploi dans le cadre du PEC à compter du 02 septembre 2019 au sein du pôle Enfance correspondant à un poste d'ATSEM à l'école Gaston Chaissac,
- Un emploi dans le cadre du PEC à partir du 02 décembre 2019 au sein du service technique, correspondant à un poste d'agent technique polyvalent.

*Concernant le poste d'agent technique polyvalent, nous sommes actuellement en cours de recrutement : il n'est pas certain que l'agent qui sera recruté entrera dans ce dispositif, mais la création de poste nous laissera cette possibilité.*

Ces deux postes sont créés en partenariat avec Pôle emploi pour une durée de 24 mois maximum.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:*

- *Créer un emploi dans le cadre du PEC à compter du 02 septembre 2019 au sein du pôle Enfance correspondant à un poste d'ATSEM à l'école Gaston Chaissac,*
- *Créer un emploi dans le cadre du PEC à partir du 02 décembre 2019 au sein du service technique, correspondant à un poste d'agent technique polyvalent,*
- *Précise que ces deux emplois sont créés pour une durée maximum de 24 mois.*

## **11. Organisation des élections municipales 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales se dérouleront le 15 et le 22 mars 2020. Il explique que durant la campagne qui les précèdera, les différents candidats, issus ou non de partis politiques, d'associations ou de syndicats, peuvent demander à bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou privées.

Les modalités de prêt de salles sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L. 2144-3 dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, d'un fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

En application du texte précité, il est proposé de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections municipales de 2020.

Ces règles d'utilisation présentent par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes. C'est dans ces conditions qu'il est proposé de fixer les règles :

- Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L. 2144-3 précité, la commune de La Limouzinière accorde à tout candidat le droit d'utiliser 2 fois pour la grande salle et 7 fois la petite salle Henri IV, prioritairement sur les associations, afin d'y tenir des réunions publiques et privées en vue des prochaines élections.
- La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit,
- La mise à disposition de matériels nécessaires (rétroprojecteur, sono) est effectuée à titre gratuit sur demande préalable à l'accueil de la mairie.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:*

- *D'accorder à tout candidat le prêt de la salle Henri IV et la mise à disposition de matériels nécessaires tel que présenté ci-dessus.*
- *Précise que ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.*

## Communauté de communes et vie institutionnelle

### 12. Demande de versement du fonds de concours communautaire pour la phase 2 de la rue du Stade.

La commune de La Limouzinière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 49 593 € pour le projet de travaux d'aménagement du cœur de bourg (phase 2). Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 187 292,20 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux VRD phase 2	187 292.20 €	<b>Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu</b>	<b>49 593.00 €</b>
		Fonds propres commune	137 699.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>187 292.20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 292.20 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:*

*1. D'accepter le versement d'un fonds de concours de 49 593 € par la communauté de communes de Grand Lieu au profit de la commune de La Limouzinière pour son projet de travaux d'aménagement du cœur de bourg (phase 2).*

*2. De préciser que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;*

*3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

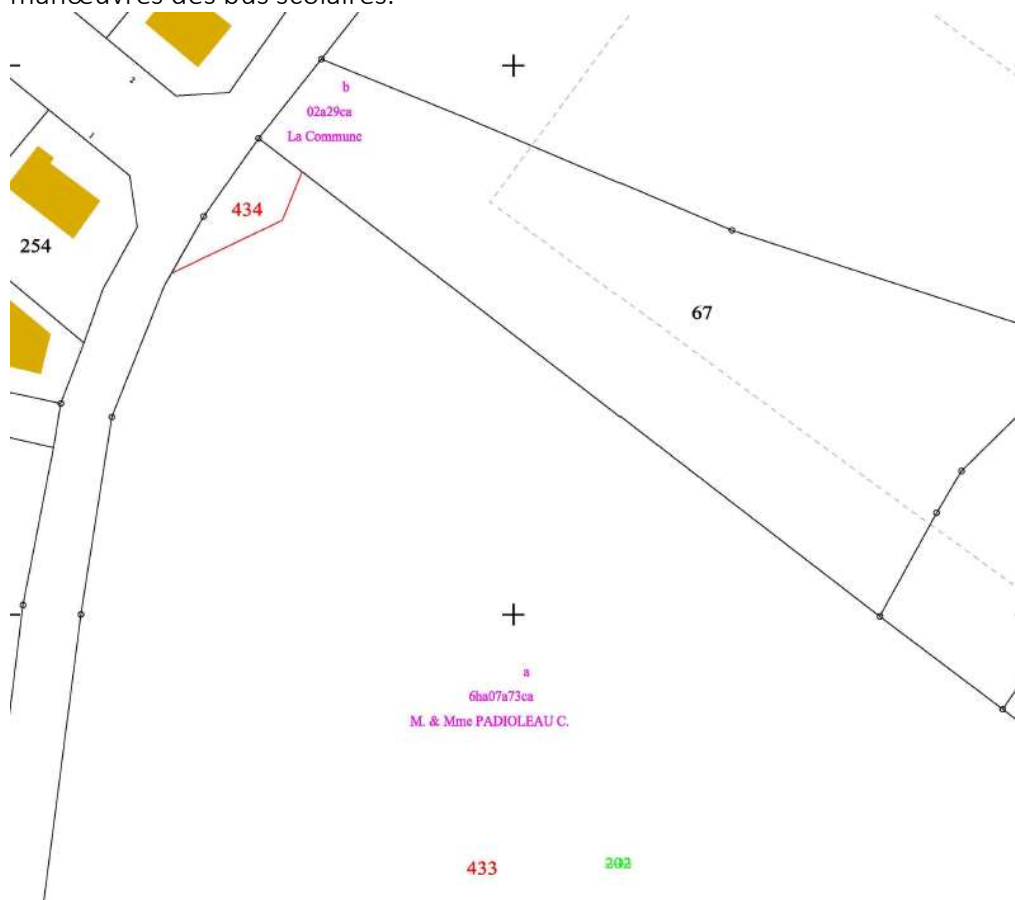
## Urbanisme et gestion du territoire

### 13. Achat de la parcelle ZP 434 à Monsieur Claude PADIOLEAU.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de la rue du Stade, phase 2, l'achat d'une petite parcelle à Monsieur Claude PADIOLEAU est nécessaire pour la création du giratoire. Il s'agit de la parcelle ZP434 d'une superficie de 229m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire présente le plan ci-dessous et propose d'acheter ladite parcelle au prix de 1.50 € par mètre carré soit un total de 343.50 €.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement du giratoire va notamment permettre les manœuvres des bus scolaires.



*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver l'acquisition de la parcelle ZP434 d'une superficie de 229m<sup>2</sup> au prix de 343.50€ ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

14. Longueur de voirie 2019 : classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe qu'une rectification est nécessaire à la délibération prise lors de la séance du 08 juillet 2019 afin de préciser les voies qui entrent **dans le domaine public communal**.

Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

<b>TOTAL (en mètres)</b>	<b>75 312</b>
Voies Communales et Chemins Ruraux	66 686
Voies agglomérées	8 340
Parkings	286

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :*

- 1) Modifier le tableau de classement de la voirie publique communale tel que présenté en annexe,*
- 2) Préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent dans la voirie publique communale,*
- 3) Arrêter par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 75 312 mètres linéaires,*
- 4) Mandater le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,*
- 5) Autoriser le maire à signer tout document utile à cette fin.*

## Informations :

L'enquête publique concernant le PLU se déroulera du mercredi 04 décembre 2019 au samedi 04 janvier 2020. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est Monsieur Jean-Paul MEUNIER. Il sera présent à la mairie le :

- mercredi 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- lundi 09 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- samedi 14 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- samedi 04 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

Par ailleurs, l'enquête publique sur le zonage des eaux usées (porté par la communauté de communes de Grand Lieu) est reportée à la fin du premier semestre 2020.

**Travaux de la rue du stade :** fin des travaux prévue début décembre. Monsieur Frédéric GUÉDON confirme que les travaux seront finalisés avant la mi-décembre sauf intempéries. Les abords du complexe sportif vont devenir une zone limitée à 30km/h.

**Zone de la Boisselée :** Monsieur le Maire informe que des changements de machines à l'entreprise PILOTE génèrent une forte nuisance sonore. L'entreprise a fait un effort en les

arrêtant la nuit pour limiter la gêne. Une étude va être réalisée pour mesurer le niveau sonore de ces machines.

**Presse :** Monsieur le Maire informe que nous n'avons plus de correspondants presse. Un courrier va être envoyé à Ouest France et le Courrier des Pays de Retz pour savoir quelles démarches effectuer pour trouver des correspondants.

**Prochaines séances des Conseils Municipaux (prévisionnel):**

- Lundi 09 décembre 2019,
- Lundi 03 février 2020,
- Lundi 09 mars 2020.

**Vœux du Maire :**

- 5 janvier à 11h : population
- 10 janvier à 19h : agents
- 17 janvier à 19h : associations, agriculteurs, entreprises...

**Monsieur le Maire clôture la séance à 21h06.**